
Nombre de membres

Séance du 29 juin 2022

en exercice: 9

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 29 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 7

Sont présents : Thierry ANDRE, Eric BESSAC, Michel BONNET, Pierre BONNET, Lucien GREZE, Céline LEROUX, Gilbert MAZOYER

Votants: 9

Représentés : Jean-Denis CELLIER par Gilbert MAZOYER, Philippe LAFARGE par Lucien GREZE

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Eric BESSAC

Ordre du jour :

1/ Secrétaire de séance : Eric BESSAC

2 / Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 23/03/2022 et du 05/05/2022

Sur le compte rendu du 23/03 : M. Eric BESSAC demande que les budgets votés soient détaillés et demande de se réunir pour faire un point budgétaire.

Sur le compte rendu du 05/05/2022, il faut enlever le paragraphe sur les dires de « Nadine PAULEAU » compte tenu qu'elle n'a pas le droit de parole dans un conseil municipal.

3 / Prochaines réunions et participations :

Jeudi 30 juin 2022 :

09h00 : SELO aménagement terrain verdelhan

17h00 : Conseil d'école

15h00 : réunion groupe de travail AFPL

Vendredi 1^{er} juillet 2022 :

09h00 : Réunion TAD / Région

Lundi 4 juillet 2022 :

08h30 : bureau SMD

09h30 : assemblée forêt privée à Mende

12h30 : Contrats territoriaux : signatures contrats au Pont de Montvert

18h00 : SHVC projection film / Département

Mardi 5 juillet 2022 :

09h00 : bureau Com Com

14h00 : Réunion la Cuma Pendedis

Jeudi 7 juillet 2022 :

10h00 : PETR

Vendredi 8 juillet 2022 :

09h00 : Réservation pour réservation BVSM / SAFER

14h00 : Commission appel d'offre château St Croix

Dimanche 10 juillet 2022 :

AUTOS MOTOS VELOS Rétro

Lundi 11 juillet 2022 :

08h30 : bureau SMD

Vendredi 15 juillet 2022 :

Mairie fermée

Lundi 18 juillet 2022 :

08h30 : bureau SMD

15h30 : réunion budget

Mardi 19 juillet 2022 :

10h00 : Commission transport PETR

Mercredi 20 juillet 2022 :

16h30 : Faire quartier au Pont de Montvert

Jeudi 21 juillet 2022 :

09h00 : Commission santé pont de Montvert

Mardi 26 juillet 2022 :

09h00 : Réunion Assainissement avec le Collet de Dèze : à confirmer

15h00 : Assemblée constitutive AFPL

Jeudi 28 juillet 2022 :

14h30 : Conseil communautaire

4 / Contrat territorial 2022 - 2025

DELIBERATION N° DE 049 2022 : APPROBATION DES CONTRATS TERRITORIAUX 2022 - 2025

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère finalise sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation permet de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère à travers l'enveloppe territoriale sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2022-2025. De nouvelles opérations pourront être accompagnées tout au long de la période de contractualisation sur les fonds d'échelle départementale : projets structurants au rayonnement départemental ou en lien avec les orientations prioritaires des contrats, opérations retenues à des appels à projet ou bénéficiant d'un co-financement Leader ou projets courants d'un montant inférieur à 50000 €HT proposés annuellement au Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires.

Cette nouvelle démarche initiée dès l'automne 2021 s'est achevée en ce début d'année par :

- une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir la liste des projets des collectivités et de préciser la priorité des projets ;
- une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et les élus du Conseil Départemental en charge de la contractualisation permettant d'aboutir à une proposition de contrat prenant en compte la hiérarchisation des projets sur le territoire et les échanges de la négociation.

Il en résulte un contrat composé :

- du diagnostic du territoire et des enjeux en lien l'attractivité et l'accueil et la transition écologique et énergétique établis par les territoires réalisé conjointement,
- d'un rappel des grandes interventions du Département sur les territoires,
- de l'engagement du Département pour le bien vivre en Lozère dans le respect de son environnement préservé,
- des engagements respectifs des parties,
- de la maquette financière.

Il rappelle également que dans la partie relative aux engagements des collectivités, les bénéficiaires du contrat s'engagent notamment à :

- participer au réseau Lozère Nouvelle Vie par la nomination et la mobilisation d'un Référent Accueil qui aura pour mission de :
 - transmettre à la cellule Lozère Nouvelle Vie du Département toutes les informations concernant un candidat à l'installation sur leur territoire
 - orienter les candidats potentiels vers la cellule LNV,
 - faire remonter l'offre du territoire (entreprises à céder, logements disponibles, offres d'emploi, etc.),
 - répondre aux sollicitations de la cellule LNV en particulier pour le logement de futurs arrivants
- prévoir une clause d'insertion sociale dans les marchés publics d'opérations majeures accompagnées et listées en annexe 2 du contrat,
- communiquer sur le contrat territorial et valoriser auprès du public la participation financière du Département.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD_21_1036 du 25 octobre 2021 modifié par la délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 14 février 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de contrat territorial ci-après annexé, intégrant la maquette financière où sont inscrites en particulier les opérations portées par la collectivité,

DESIGNE Monsieur le Maire, Michel BONNET, comme Référent Accueil de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat territorial avec le Département, ses avenants et tout document nécessaire.

5 / Charte du Parc National des Cévennes : Délibération

[DELIBERATION N° DE-050-2022 : CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES POUR LA PERIODE 2022 - 2028](#)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention qui recense les actions faisant l'objet d'un partenariat avec le Parc National des Cévennes pour la période 2022-2028.

Il rappelle que la Charte du Parc National des Cévennes est un projet de territoire collectif qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs qui le composent.

Il indique que la convention décline de manière opérationnelle les modalités de mise en œuvre des orientations et mesures de la charte sur le territoire de compétence de la collectivité et précise l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'application de la charte du Parc National des Cévennes pour la période 2022-2028 (cf : convention d'application en annexe)

6 / Agence de l'eau : demande de subvention

Nous avons déjà délibéré en janvier 2022, c'est une erreur de l'ordre du jour.

Il faut que nous déposions notre dossier de demande de subvention sans attendre la commune du Collet de Dèze car il faut bien 6 mois pour que l'agence de l'eau valide le dossier.

7 / Contrat territorial de la Région : information

La Région procède comme le Département et nous allons déposer un dossier de demande de subvention sur l'hôtel et sur la traversée du village.

Ils proposent des contrats de 6 ans en fonction de leur compétence.

8 / Association Foncière Pastorale Libre :

La prochaine réunion est décalée à mercredi prochain et l'assemblée constitutive c'est pour le 26/07/22.

A aujourd'hui nous sommes à 170 hectares que l'Association pourrait se voir confier.

La commune de Saint Michel est propriétaire de quelques terrains, la Jasse etc ... si vous en êtes d'accord nous allons adhérer à l'AFPL.

DELIBERATION A PRENDRE :

9 / Le Bertoul Cévenol : information

Nous avons été informés du départ de M. BERTHEZENE et il gardera la gestion.

M. le Maire, les 2 adjoints et 3 conseillers seront présents pour rencontrer M. Yannick BERTHEZENE.

10 / Hôtel Restaurant la Rivière : informations diverses et délibération

DELIBERATION N° DE 056 2022 : DEMANDE DE FINANCEMENT FEDER ET ETUDE DE MARCHE : RENOVATION HOTEL RESTAURANT LA RIVIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal notre projet d'extension et de rénovation de l'Hôtel Restaurant la Rivière.

Il a pris conseil auprès de la Région Occitanie - Direction de l'Economie Locale, du Tourisme de l'Agriculture et de l'Alimentation afin d'étudier les possibilités de financements nécessaires à la rénovation de l'Hôtel.

Le coût lié à la mise en œuvre de cette opération est estimé à 1 610 000.00 € H.T.

Le FEDER pourrait participer à hauteur de 40 % et la Région Occitanie à hauteur de 100 000.00 €.

M. le Maire propose également de solliciter l'aide de la CCI Lozère afin qu'ils réalisent une étude de marché sur notre projet.

L'étude sera ciblée principalement sur :

- l'environnement du projet : tourisme, restauration...
- la philosophie du projet de réaménagement du bourg de Saint Michel de Dèze
- le projet d'aménagement de la voie ferrée en voie verte
- cibler la clientèle potentielle

Le coût de cette étude menée par la CCI de Lozère s'élève à 3 900.00 € H.T.

Il est également envisagé de diffuser largement la plaquette promotionnelle de l'hôtel auprès d'un grand nombre de restaurateurs renommés afin de récolter leur analyse et leur conseil.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à solliciter les aides auprès du FEDER et de la Région Occitanie,
- DE SIGNER tout document relatif à ce dossier,
- D'APPROUVER le plan de financement tel qu'annexé au dossier,
- AUTORISE M. le Maire à signer le devis de la CCI de Lozère pour un montant de 3 900.00 € H.T.

PS : Mme MOUGIN va nous transmettre un courrier d'intentionnalité.

11 / Présentation du document « Saint Michel de Dèze 2030 »

M. Pierre BONNET présente le PowerPoint sur la vision 2030.

12 / Ecole :

La Directrice Mme Léa BOREL a obtenu sa mutation au Pont de MONTVERT et sa remplaçante n'est pas connu à ce jour.

13 / Diverses délibérations :

[DELIBERATION N° DE-055-2022 : TRANSFERT PROPRIETE INDIVISION BESSAC ET LA COMMUNE DE SAINT MICHEL DE DEZE \(Annule et remplace la délibération N°DE_054_2022\)](#)

Monsieur Eric BESSAC, secrétaire de séance et conseiller municipal, concerné par ce point, quitte la séance pour ne pas être juge et parti.

Monsieur Lucien GREZE remplace Monsieur Eric BESSAC en tant que secrétaire de séance sur ce point.

Monsieur le Maire, Michel BONNET, informe le conseil municipal, qu'en date du 27 juin 2019, par sa délibération N° DE-059-2019, (ci-jointe annexée) la précédente municipalité avait validé l'extrait du plan cadastral ainsi que le plan de division, concernant le transfert de propriété indivision BESSAC au profit de la commune de Saint Michel de Dèze.

Maitre CHAMPEYRACHE avait été nommé afin d'établir l'acte notarié. Ce dossier ne s'est pas concrétisé.

Aujourd'hui, l'indivision BESSAC, décide de vendre la parcelle cadastrée section A N° 1213 et sur le conseil de Maitre CHAMPEYRACHE, il est nécessaire que la nouvelle municipalité nomme la personne apte à signer l'acte notarié, (M. Jean Noël BROUILLET ne fait plus parti de ce conseil depuis le 27/05/2020).

Après examen du document d'arpentage (annexé ci-joint), le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider ledit document,
- de confier la réalisation de l'acte notarié à Maitre CHAMPEYRACHE Notaire à Alès,
- de préciser les conditions de réalisation de ce transfert, à savoir :
 - le transfert de propriété se fait pour un euro symbolique,
 - la prise en charge par la commune des frais notariés
 - la réalisation par la commune d'une clôture sur les nouvelles limites séparatives

- le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

DELIBERATION N° DE 057 2022 : REFECTION VOIRIE LE VERDIER VC N° 13 AIDES EXCEPTIONNELLES CD48 –

Cette délibération se rattache au conseil du mois d'avril 2022 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une réunion a eu lieu au Verdier, le 12 avril dernier, avec Madame Sophie PANTEL Présidente du Conseil Départemental de Lozère, quelques représentants du conseil municipal et M. Philippe LAFARGE - Gérant du "P'tit Coin de Paradis" le Verdier.

Lors de cette rencontre, il a été évoqué le fait que la voirie communale N° 13 est fortement dégradée dû aux nombreux passages des camions qui ont participés à ce gigantesque chantier mais également à cause des épisodes cévenols de juin et de septembre 2020.

Vu l'ampleur des travaux, la longueur de la voirie et le flux touristique que ce lieu exceptionnel va apporter à notre village, nous avons demandé, à Mme la Présidente du Conseil Départemental, une aide exceptionnelle en vue de rétablir au mieux cette voirie, ainsi qu'une participation à M. Philippe LAFARGE à hauteur de 3 000.00 €.

Nous lui avons transmis deux devis, l'un pour la réfection d'un mur de soutènement fortement dégradé et l'autre pour de la fourniture et pose d'enrobé à froid, pour un montant total de 9 290.00 € H.T.

Le conseil municipal après en avoir débattu, décide à l'unanimité, (M. LAFARGE est absent du conseil)

- D'ENGAGER les travaux de voirie suivant les devis de l'entreprise JOUVERT pour 5 000.00 € H.T. et de l'entreprise BLANC pour 4 290.00 € H.T.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier auprès du Conseil Départemental 48 et d'en demander les aides financières à hauteur de 40 % soit 3 716.00 €

- D'EMETTRE le titre de 3 000.00 € au nom de M. LAFARGE Gérant du "P'tit Coin de Paradis" le Verdier

- D'ENGAGER les dépenses au budget de 2022

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

DELIBERATION N° DE 058 2022 : DM N° 1 BUDGET EAU

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
701249	Reversement redevance agence de l'eau	0.05	
6541	Créances admises en non-valeur	-0.05	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAINT-MICHEL-DE-DEZE, les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION N° DE 051 2022 : DM N° 1 BUDGET COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	1250.00	
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)		1250.00
TOTAL :		1250.00	1250.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 - 9066	Constructions	1000.00	
266	Autres formes de participation	250.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		1250.00
TOTAL :		1250.00	1250.00
TOTAL :		2500.00	2500.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H45